

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/31/L.1  
19 octobre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
PREMIERE COMMISSION  
Points 31 et 32 de l'ordre-du-jour

UN/ISA COLLECTION

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES PRINCIPES REGISSANT  
L'UTILISATION PAR LES ETATS DE SATELLITES ARTIFICIELS DE LA TERRE AUX  
FINS DE LA TELEVISION DIRECTE

Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique,  
Bésil, Bulgarie, Canada, Chili, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France,  
Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique,  
Mongolie, Nigéria, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède,  
Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et  
Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3388 (XXX) du 18 novembre 1975,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace  
extra-atmosphérique 1/,

Réaffirmant l'intérêt commun qu'a l'humanité à favoriser l'exploration et l'utili-  
lisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et à faire profiter  
les Etats des avantages en découlant, ainsi que l'importance que revêt dans ce  
domaine la coopération internationale pour laquelle l'Organisation des Nations  
Unies doit constituer un centre, comme il est dit dans la résolution 1721 (XVI)  
du 20 décembre 1961,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue d'assurer le  
règne du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace  
extra-atmosphérique,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session,  
Supplément No 20 (A/31/20).

Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 15 septembre 1975, de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace aux fins d'exploration ou d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique,

1. Fait sien le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Invite les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique à envisager prochainement de ratifier ces instruments internationaux ou d'y adhérer;

3. Note avec satisfaction que le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :

a) A accompli des progrès notables

i) En formulant neuf projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe en vue de conclure un ou plusieurs instruments internationaux;

ii) En formulant cinq projets de principes et en dégagant trois nouveaux points communs dans les projets soumis et les vues exprimées par les Etats Membres quant aux conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace;

b) A poursuivi ses travaux sur le projet de traité concernant la Lune, en donnant la priorité à la question des ressources naturelles de celle-ci;

c) A examiné des questions touchant la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales;

4. Recommande que le Sous-Comité juridique, à sa seizième session :

a) Continue, à titre hautement prioritaire,

i) A examiner le projet de traité concernant la Lune;

ii) A envisager de mener à bien l'élaboration des projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe en vue de conclure un ou plusieurs instruments internationaux;

iii) A étudier en détail les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, en cherchant tout particulièrement à formuler des projets de principes sur la base des points communs qu'il a dégagés;

b) Poursuive ses travaux sur les questions relatives à la définition et/ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales dans le temps qui reste disponible;

5. Prend note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lequel le Sous-Comité, entre autres,

a) Examine plus avant la question de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, comme il est indiqué aux paragraphes 26-81 du rapport sur sa treizième session, en étudiant en détail tant la phase actuelle, préopérationnelle et expérimentale, que l'éventuelle phase future, mondiale et opérationnelle, d'un système ou de systèmes de téléobservation;

b) Assure le maintien du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales;

c) Prévoit la poursuite de l'étude d'une conférence éventuelle des Nations Unies sur les questions spatiales;

6. Recommande au Sous-Comité scientifique et technique de poursuivre, à sa quatorzième session, ses travaux sur les questions dont il est saisi, en donnant la priorité aux trois points énoncés au paragraphe 71 du rapport du Comité;

7. Fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que celui-ci et ses organes subsidiaires appliquent pleinement leur mandat actuel en ce qui concerne la possibilité, pour l'Organisation des Nations Unies, de jouer un rôle de coordination approprié en matière de télé-détection;

8. Fait sienne également la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général, aux fins d'examen par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quatorzième session :

a) Etablisse les divers rapports et études sur la téléobservation de la Terre à partir de l'espace mentionnés au paragraphe 42 du rapport du Comité;

b) Rédige l'étude approfondie de la question de la réunion d'une conférence des Nations Unies sur les questions spatiales visée aux paragraphes 55 et 56 dudit rapport;

c) Prie les Etats Membres de fournir les renseignements sur les programmes ou les plans relatifs à la production ou à la transmission de l'énergie solaire grâce à des techniques spatiales, visée au paragraphe 72 dudit rapport;

9. Approuve le programme des Nations Unies touchant les applications des techniques spatiales pour 1977, mentionné au paragraphe 46 du rapport du Comité;

10. Approuve l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine) et exprime sa satisfaction pour les travaux d'exploration scientifique de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques qui sont exécutés à ces bases;

11. Prie à nouveau l'Organisation météorologique mondiale de poursuivre activement l'exécution de son projet relatif aux cyclones tropicaux, tout en continuant et en intensifiant ses autres programmes d'action connexes, y compris la Veille météorologique mondiale et, en particulier, les efforts entrepris en vue d'obtenir des données météorologiques de base et de trouver des moyens d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes tropicales et d'éliminer ou de réduire au minimum leur puissance destructive, et attend avec intérêt le rapport qu'elle doit présenter sur cette question conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

12. Prie les institutions spécialisées de communiquer au Comité des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux, traitant notamment des problèmes particuliers touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans leurs domaines de compétence respectifs;

13. Prie le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 73 du rapport du Comité, d'envisager de renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique;

14. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux, tels qu'ils sont définis dans la présente résolution et dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session.

-----